



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-249

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-14-00002 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation du SMR du Centre Malvau géré par la Fondation L'Elan retrouvé (37) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement d'une capacité de 25 places^{??} (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-14-00002

ARRETE

Portant autorisation de transformation du SMR
du Centre Malvau géré par la Fondation L'Elan
retrouvé (37) en Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA) avec hébergement d'une
capacité de 25 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant autorisation de transformation du SMR du Centre Malvau géré par la Fondation L'Elan retrouvé (37) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement d'une capacité de 25 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, madame Clara de BORT, telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sanitaire 2019-2023 en date du 22 octobre 2024 prévoyant la transformation du SMR du Centre Malvau en deux structures médico-sociales (CSAPA avec hébergement et MAS) ;

VU la réunion de lancement des négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) médico-social en date du 09 octobre 2024 ;

VU l'arrêté fixant la programmation prévisionnelle de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens régionaux des établissements et services médicosociaux pour les personnes à difficultés spécifiques du 14 octobre 2024 pour la période 2025-2030 ;

VU le projet de la Fondation L'Elan retrouvé concernant la fermeture du SMR du Centre Malvau par transformation en deux structures médico-sociales (CSAPA avec hébergement et MAS) afin de répondre aux besoins de la population de l'Indre-et-Loire ;

VU le courrier du président de la Fondation L'Elan retrouvé du 09 octobre 2024 actant la création d'un CSAPA avec hébergement et d'une MAS dans le cadre de la fermeture de l'activité sanitaire ;

VU le courrier du directeur général de l'ARS Centre Val de Loire du 10 mai 2023 validant les projets de transformation ;

CONSIDERANT que la création d'un CSAPA avec hébergement d'une capacité de 25 places par transformation du SMR du Centre Malvau permet de réorienter les personnes ayant des besoins d'accompagnement persistant en post SMR grâce à une prise en charge adaptée au sein du CSAPA avec hébergement en les ramenant sur le droit commun ;

CONSIDERANT que la création du CSAPA avec hébergement répond à l'objectif opérationnel 39 du PRS 2023-2028 de l'ARS Centre Val de Loire relatif à la création d'une communauté de pratique, pour mieux lutter contre les conduites addictives (avec ou sans produit) et l'usage nocif des substances psychoactives ;

CONSIDERANT que le financement du CSAPA avec hébergement est réalisé pour partie par transfert de l'enveloppe sanitaire au 1^{er} janvier 2025 et pour partie par un budget délégué par l'instruction interministérielle allouant les crédits aux ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

CONSIDERANT que le coût de financement en année pleine doit être compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation L'Elan retrouvé pour créer un CSAPA avec hébergement de 25 places par transformation du SMR du Centre Malvau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec deux modalités de prise en charge :

- 19 places de Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR),
- 6 places de Centre d'Accueil et d'Urgence Thérapeutique (CAUT).

Le CSAPA avec hébergement est autorisé pour l'hébergement et l'accompagnement de personnes majeures, consommateurs dépendants à une ou plusieurs substances psycho actives ou souffrants d'addiction sans substances.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Fondation L'Elan retrouvé
N° FINESS : 75 0721391
Adresse : 23 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS
Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : CTR du Centre Malvau
N° FINESS : en cours de création
Adresse : 111 avenue Gabrielle d'Estrées 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 507 (hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 853 (personnes souffrant d'addictions)
Capacité autorisée : 25 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre-et-Loire de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n° 2024-SPE-0046-PDS enregistré le 14 novembre 2024